



Berne, le 14 mai 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 mai 2025, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **14 juillet 2025**.

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFI EI ; RS 734.91) a effet jusqu'à fin 2026. Conformément au message correspondant, elle devrait être remplacée par des mesures appropriées dans la législation ordinaire à partir du 1^{er} janvier 2027. Le Conseil fédéral a pris une série de mesures pour rendre plus résilientes les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) critiques pour la stabilité du système (« EAE critique »). Si la nécessité de remplacer la LFI EI n'est pas contestée, certaines des mesures proposées par le Conseil fédéral, notamment la définition d'exigences minimales en matière de liquidités et de fonds propres pour les EAE critiques, se sont heurtées à une forte opposition. Le Conseil fédéral a donc décidé de renoncer pour l'instant à ces mesures afin de pouvoir procéder à des clarifications supplémentaires.

Les autres mesures engagées ne permettent toutefois pas de faire complètement face aux risques économiques qui découlent des EAE critiques. Un scénario comme celui de l'automne 2022, où une aide d'urgence de l'État s'est avérée nécessaire, ne peut notamment pas être exclu. Si la LFI EI expire fin 2026, il en résulterait la même situation qu'avant la crise, avec une garantie implicite et gratuite de l'État pour les EAE critiques. Le Conseil fédéral estime qu'il s'agit d'éviter une telle situation, raison pour laquelle il propose de prolonger la durée de validité de la LFI EI de cinq ans, jusqu'à la fin 2031. Cette prolongation de cinq ans permettra aussi d'évaluer le risque économique résiduel



qui découle des EAE critiques. Il s'agit par ailleurs d'évaluer la nécessité et l'adéquation de nouvelles mesures afin de limiter encore ce risque. Les exigences en matière de liquidités et de fonds propres, notamment, doivent faire l'objet d'un nouvel examen approfondi. Sur la base des résultats de ces clarifications, il s'agira ensuite de décider de la marche à suivre pour remplacer la LFiEI prolongée.

La durée de la procédure de consultation est réduite à deux mois, car la présente modification de la LFiEI doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027 pour que le mécanisme de sauvetage puisse être prolongé sans interruption. Étant donné que le Parlement doit disposer de suffisamment de temps pour l'examen et que la loi fédérale est soumise au référendum facultatif, le Conseil fédéral n'a que jusqu'à fin 2025 pour adopter le message.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'acte.

Le dossier de consultation est disponible sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC

Nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous dans l'esprit de la loi sur l'égalité en faveur des handicapés. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position jusqu'au 14 juillet 2025 si possible par voie électronique (prière de joindre une version Word à la version PDF), à l'adresse électronique suivante :

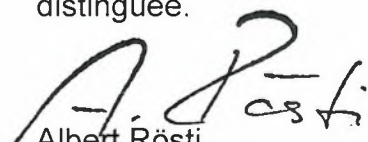
gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

À l'expiration du délai de consultation, les prises de position reçues seront publiées sur Internet.

Damien Vacheron (058 467 48 57, damien.vacheron@bfe.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Albert Rösti
Conseiller fédéral